



divorce en France en étant résident

Par **messmass**, le 14/04/2012 à 15:01

Bonjour,

j ai 36 ans et suis la dernière des 8 enfants.

Mes parents se sont mariés en Algérie dans les années 50 et vivent en France depuis 1 cinquante années.

Ils ont juste une carte de résidents.(pas naturalisé)

auj, ma mère a déposé 1 requête de divorce auprès du Tribunal sans aucun motif préalable et elle réclame 1 pension alimentaire de 400e alors que aucun enfant n est à leur charge.

En réalité cette demande a été faite par l un de mes frères suite à un conflit d héritage.

il n y a eu aucune violence et mes 2 parents cohabitent ensemble depuis toujours. Le frere en question a voulu tout simplement se venger vis à vis du reste de la fraterie.

Mon père est âgé de 84 ans ne comprend pas ce divorce subite après tant d années communes.

Désemparé, il ne sait que faire.

Ma question est la suivante:

Peut on demander le dicorce en France alors que le mariage a été fait en Algérie dans les années 50? ce divorce ne devrait il pas plutôt être demandé dans le pays où a eu lieu le mariage?

enfin ma mère a t elle le droit de réclamer 1 pension alimentaire alors qu elle n a aucun enfant à sa charge.?

Je vous remercie par avance ,Maitre de vos réponses car la onvocation au Tribnal est pour bientôt et mon père âgé de 84 ans n a pas les moyens de prendre 1 avocat à cause de ses importantes dépenses de santé, donc je vais l assister du mieux que je peux.

Bien cordialement

Par **youris**, le 14/04/2012 à 18:44

bjr,

pour un divorce, il faut obligatoirement un avocat, si votre père a de faibles revenus il peut demander l'aide judiciaire.

le fait que vos parents se soient mariés en algérie, n'interdit pas que le divorce puisse être demandé et obtenu en france surtout si vos parents y résident depuis plus de 50 ans.

en fait vos parents se sont mariés en france car dans les années 50, l'algerie regroupait plusieurs départements français.

si le divorce est obtenu en france, il sera possible de le faire transcrire sur l'état civil algérien.

la pension alimentaire est prévue pour les enfants, pour l'époux on parle de prestation compensatoire. le juge décide ou pas de l'octroyer et en fixe le montant en fonction des besoins d'un époux et des moyens de l'autre.
cdt

Par **messmass**, le **14/04/2012** à **23:11**

Bonjour

je vous remercie infiniment de vos réponses qui ont été très claires

merci encore

bien cordialement

Par **Laure11**, le **15/04/2012** à **09:46**

Bonjour,

Pour bénéficier de l'Aide Juridictionnelle, il faut retirer un formulaire auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste ds avocats acceptant l'AJ.

Cdt

Par **messmass**, le **15/04/2012** à **11:59**

Bonjour

merci infiniment, je vais en faire la demande mais à mon avis il n y aura pas droit compte tenu du montant de sa retraite
(j ai pu voir les barêmes sur site "service public")

merci de vos réponses en tout cas.

bien cordialement